

Courrier à remettre à votre médecin traitant accompagné du dossier médical à remplir

Docteur,

Afin de permettre aux étudiants / élèves des filières paramédicales d'effectuer leur formation et leur stage ils doivent impérativement répondre aux obligations vaccinales des professionnels de santé (Article L.3111-4 du Code de la Santé publique). Lors de son inscription définitive dans une école de la fonction publique hospitalière, l'étudiant / élève doit fournir à l'IFPS de Saint-Brieuc un dossier complet :

- Les vaccinations obligatoires :
 - O DTP (diphtérie-tétanos-poliomyélite) ou DTCoqPolio selon le calendrier vaccinal en vigueur : les dates des 2 derniers vaccins réalisés
 - réalisé entre 11 et 13 ans
 - à l'âge de 25 ans et de 45 ans
 - O Hépatite B schéma complet : dates de toutes les vaccinations
 - Schéma classique M0, M1, M6
 - Schéma rapide JO, J7 (si Engerix) ou J10 (si Genhevac), J21, M12
 - Dosage des anticorps anti-HBs réalisé après la vaccination, obligatoire pour le départ en stage
 - si le taux d'anti-HBs est entre 10 et 100 UI/I, compléter d'un taux d'anticorps-HBc
 - si la recherche d'anticorps HBc est positive, compléter par une recherche des antigènes HBs et de l'ADN Viral de l'hépatite B
- Un test tuberculinique : datant de moins d'1 an à la date de la rentrée (sauf contre-indication médicale notifiée), avec un résultat lu à 3 jours et noté en millimètres d'induration.

Certains vaccins sont fortement recommandés mais non obligatoires :

- ⇒ Vaccin Coqueluche (lors d'un rappel DTP)
- ⇒ Vaccins ROR
- ⇒ Covid-19
- ⇒ En l'absence d'antécédent de varicelle, une sérologie varicelle

Merci de veiller à la mise à jour des vaccinations et remettre l'attestation médicale d'immunisation et vaccination obligatoires ci-jointe à l'étudiant / élève complété et signé par vos soins.

Pour toute question relative à ce dossier vous pouvez nous contacter au secrétariat de l'IFPS de Lannion - par mail : secretariat.ifps.lannion@armorsante.bzh

La Direction

Pour plus d'information :

Sur le site : http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/calendrier-vaccinal

ATTESTATION MÉDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique ☐ IFSI ☐ IFAS ☐ IFA Formation concernée : ☐ Aux. Ambu. **Hépatite B - Obligatoire** Un schéma vaccinal complet (au moins 3 injections) est obligatoire à l'entrée en formation. Notez les dates des injections. Date 1^{er} Date 2^{ème} Date 3^{ème} Date 4^{ème} Date 5^{ème} Nom du vaccin Sérologies obligatoires : dosage des anticorps anti-HBs ET dosage des anticorps HBc si les anticorps anti-HBs sont inférieurs à 100 UI/I - Si bilan plus complet, merci de joindre les résultats du laboratoire. ■ Négatifs Diphtérie, tétanos, polio (DTP ou DTCogPolio) - Obligatoire Type de vaccin (DTP, DTCP, ...) Date du dernier vaccin Test tuberculinique - Obligatoire Résultat datant de moins de 1 an avant l'entrée en formation (sauf contre-indication motivée) **BCG** Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG toutefois, il appartient au médecin du travail de proposer la vaccination à certains professionnels à risque élevé d'exposition au bacille tuberculeux (R4426-6 du code du travail) Nom du vaccin Date ou mention « non vacciné » Vaccinations fortement recommandées (Coqueluche, ROR, Covid 19) **Maladies infantiles** Antécédent de la maladie **OU Sérologie positive** Varicelle ☐ Résultat : Rougeole ☐ Résultat : Rubéole ☐ Résultat : **Oreillons** ☐ Résultat : Covid 19 Date 3^{ème} Date 1er Date 2^{ème} Nom du vaccin Je soussigné Dr....., certifie de la conformité des informations ci-dessus (conforme à l'article L3111-4 du code de la santé publique). Fait le : |__|_| |__| |__| Cachet et signature